

**BIEKERECH**

6, Dikrecherstrooss

L-8523 Biekerech

www.beckerich.lu

info@beckerich.lu

Tél.: (352) 23 62 21 - 1

Fax: (352) 23 62 91 62

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Beckerich

Séance du 29 juillet 2026

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre; Loutsch Claude et Wampach Patrick, échevins
Mme Stockreiser-Pütz Diane, secrétaire communal f.f.

Absents : a) excusé..... néant
b) sans motif..... néant

Point de l'ordre du jour: 2.

Objet: Avis de conformité quant à la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « QE » plusieurs sites et articles

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu les règlements grand-ducaux du 8 mars 2017 relatifs à l'aménagement communal et le développement urbain;

Revu la délibération du conseil communal de Beckerich du 3 avril 2023, numéro 1, portant adoption du projet de la refonte complète du plan d'aménagement général (PAG) de la Commune de Beckerich, approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 10 octobre 2023, référence 53C/010/2020, et arrêtée par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 4 octobre 2023, respectivement du 15 novembre 2023, référence 88124/CS;

Revu la délibération du conseil communal de Beckerich du 3 avril 2023, numéro 2, portant approbation du projet d'aménagement particulier « quartier existant » de la commune de Beckerich (PAP-QE), approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 10 octobre 2023, référence 19003/53C, (refonte PAG 53C/010/2020);

Considérant qu'en sa séance du 8 juillet 2026, le conseil communal a marqué son accord relatif à l'engagement de la procédure d'adoption du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Beckerich, parties écrite et graphique;

Considérant que les modifications ponctuelles projetées du plan d'aménagement général entraînent des modifications analogues du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE);

Considérant qu'en sus de ces adaptations, il convient de concrétiser des dispositions existantes du PAP QE et d'introduire des dispositions plus spécifiques, afin de préciser les dispositions en vigueur et de les adapter aux exigences existantes, tout en permettant une utilisation plus rationnelle du sol et plus de flexibilité lors du développement urbain, sans pour autant porter atteinte à la cohérence urbanistique et à l'intégration des nouvelles constructions dans le tissu existant des villages ;

Vu la proposition élaborée par le bureau d'études Zeyen+Baumann sarl de Bereldange mandaté par le collège échevinal de la commune de Beckerich relative à une modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » de la commune de Beckerich portant sur plusieurs sites et articles ;



Klima-Bündnis
Lëtzebuerg



DORFERNEUERUNGSPREIS
1996

Considérant que ladite proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier est conforme au plan d'aménagement général de la commune de Beckerich, respectivement aux modifications ponctuelles y prévues;

Considérant aussi que ledit dossier soumis est complet;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et plus particulièrement son article 30;

Après délibération conforme,

u n a n i m e m e n t

- décide d'entamer la procédure de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » de la commune de Beckerich portant sur plusieurs sites et articles, suivant l'article **30. - Procédure** de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- constate que le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier «quartier existant» de la commune de Beckerich sur plusieurs sites et articles, élaboré par le bureau d'études Zeyen+Baumann sàrl de Bereldange mandaté par le collège des bourgmestre et échevins, est conforme au plan d'aménagement général de la commune de Beckerich respectivement aux modifications ponctuelles y prévues.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

*** Suivent les signatures***

Pour extrait certifié conforme.

Beckerich, le 31 juillet 2026

Le bourgmestre,

Le secrétaire f.f.,

